cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_058-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-04-058

AGRIVAL' ÉNERGIES SAS / AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ET ENGAGEMENTS FINANCIERS / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à Saint Porchaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Serge BERNET
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN
Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Gisèle VERGNON *(excusée)* – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean MOUTARDE *(excusé)* – Hubert COUPEZ – Jean-Luc DUGUY *(excusé)* – Gaby TOUZINAUD
Stéphane AUGÉ – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT *(excusé)*
Laurent RENAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
07 décembre 2021

Affichage de la convocation le : 07 décembre 2021
(Art. L2121-10 du CGCT)
Publication (affichage) ou notification du :
20 décembre 2021

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_058-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2020-04-045 du 05 octobre 2020 relatif à la prise de participation au capital de la société Agrival'Énergies,

Considérant que la Société AGRIVAL ENERGIES SAS, afin de financer partiellement cette construction, a sollicité un financement bancaire dit « Crédit Senior » auprès d'un Pool bancaire constitué des banques suivantes : la Banque Populaire Grand Ouest, le CIC Ouest, la Société Financière de la NEF et le Crédit Mutuel Océan. Le Pool bancaire est représenté par la Bancaire Populaire Grand Ouest en qualité d'agent,

Considérant que les prêteurs ont convenu de mettre à la disposition de la société AGRIVAL ENERGIES un crédit senior d'un montant maximum en principal de six millions deux cent trente-cinq mille (6.235.000) euros, constitué des tranches suivantes, aux conditions stipulées dans le contrat de crédit :

• Une tranche A d'un montant maximum en principal de quatre millions cinq cent cinquante mille (4.550.000) euros, consentie par les prêteurs à la société AGRIVAL ENERGIES SAS sur une durée de 14 ans à compter de la date de consolidation, aux fins de financer partiellement le paiement des couts de projet (hors taxes) de la construction (la « TRANCHE A »). Le taux d'intérêt applicable est égal à la somme de :

- l'INDEX DE REFERENCE : Euribor 3 mois
- la MARGE applicable : 1.60% l'an
- le cas échéant, des COUTS OBLIGATOIRES applicables.

• Une tranche B d'un montant maximum en principal de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) euros, consentie par les prêteurs à la société AGRIVAL ENERGIES SAS sur une durée de 14 ans à compter de la date de consolidation, aux fins de financer partiellement le paiement des couts de projet (hors taxes) de la construction (la « TRANCHE A »). Le taux d'intérêt applicable est égal à la somme de :

- l'INDEX DE REFERENCE : euribor 3 mois
- la MARGE applicable 1.60% l'an
- le cas échéant, des COUTS OBLIGATOIRES applicables.

• Une tranche du CREDIT SENIOR d'un montant en principal de sept cent vingt-cinq mille (725.000) euros, consentie par les prêteurs à la société AGRIVAL ENERGIES SAS destinée au financement partiel ou total des subventions durant la période de construction (la « TRANCHE R1 »). Le taux d'intérêt applicable est égal à la somme de :

- l'INDEX DE REFERENCE : euribor 3 mois
- la MARGE applicable : 1.65% l'an
- le cas échéant, des COUTS OBLIGATOIRES applicables.

• Une tranche du CREDIT SENIOR d'un montant en principal de sept cent soixante-dix mille (770.000) euros, consentie par le prêteur TVA à la société AGRIVAL ENERGIES SAS aux fins de financer partiellement la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afférente aux couts du projet de la construction (la « TRANCHE R2 »). Le taux d'intérêt applicable est égal à la somme de :

- l'INDEX DE REFERENCE : euribor 3 mois
- la MARGE applicable : 1.30% l'an
- le cas échéant, des COUTS OBLIGATOIRES applicables.

Considérant que dans le cadre de la prise de participation susmentionnée, Cyclad et AGRIVAL ENERGIES SAS sont unies entre elles par des liens de contrôle en capital au sens des dispositions de l'article L 511-7 3° du code monétaire et financier conformément à l'article 12-3 de la Loi bancaire n°84-46 du 24 janvier 1984. En conséquence, elles peuvent être amener à réaliser des opérations de trésorerie entre elles,
Le Président rappelle que la demande de financement décrite ci-dessus, a été établi sur la base d'un prévisionnel de dépenses fixées à 5 603 000 € HT. À cet égard, l'ensemble des actionnaires de la Société AGRIVAL ENERGIES SAS se sont solidairement engagés à réaliser des apports complémentaires en cas de

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 017-251701900-20211216-CS2021_04_058-DE

dépassement des dépenses budgétaires prévisionnelles, et ce pour des montants [illegible] effectif de la Centrale de Biométhane. Ces sommes seront versées sur demande des mandataires sociaux de la Société AGRIVAL ENERGIES SAS après validation par les instances de Gouvernance de cette même société,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Cyclad à se porter caution solidaire de l'encours bancaire, à hauteur de 100 000 euros, au profit la Société AGRIVAL ENERGIES SAS,
- De valider cet engagement d'apport complémentaire en compte courant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter caution solidaire de l'encours bancaire, à hauteur de 100 000 €, au profit de la Société Agrival'Énergies SAS,
- Valide l'engagement d'apport complémentaire en compte courant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer tous documents relatifs à la participation dans le capital de la Société Agrival'Énergies,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2021
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.